



### **Article 1 : Les structures concernées**

- Structures travaillant dans le secteur de la distribution de produits agroalimentaires de la région Franche-Comté dont la fabrication et le mode de production respectent la présente charte.
- Organismes de manifestations gastronomiques ou non qui, dans le cadre de leurs manifestations, utilisent en priorité des produits régionaux (stands de restauration rapide, buvettes...)
- Tous types de structures œuvrant pour la valorisation des produits régionaux de Franche-Comté.

Les partenaires doivent commercialiser de manière permanente (ou au cours de leur activité pour les manifestations) les produits d'au moins 8 producteurs de Franche-Comté (sauf dérogation pour les points de vente directe et manifestations).

### **Article 2 : La procédure d'adhésion**

La demande d'adhésion est une démarche volontaire de la structure.

L'acte de candidature se fait par la signature de la présente charte.

La charte signée, accompagnée de la liste des produits francs-comtois vendus de manière permanente par la structure, est envoyée au Comité de Promotion des Produits Régionaux de Franche-Comté (CPPR) – La City – 4 rue Plançon – 25000 BESANCON

Le CPPR valide la demande d'adhésion.

### **Article 3 : Les engagements et les obligations des bénéficiaires et du CPPR**

Les bénéficiaires s'engagent à :

- signaler leur adhésion à l'aide du logo de façon permanente et visible
- ne pas se servir du logo pour identifier des produits régionaux imitant les produits sous signe officiel de qualité
- respecter la charte graphique
- être les ambassadeurs auprès de leurs clients
- accepter les contrôles émanant du CPPR
- informer le CPPR dans un délai de un mois des changements significatifs, temporaires ou définitifs dans leur activité par lettre recommandée
- respecter toutes les dispositions réglementaires fixées notamment par le Code de la Consommation et le Code du Commerce, concernant l'hygiène, la sécurité, la santé des personnes, la loyauté des transactions commerciales, la protection des consommateurs ...

Le CPPR s'engage à :

- faire bénéficier le partenaire de la communication générale
- référencer le partenaire sur le site internet
- fournir au partenaire le logo et la charte graphique
- associer le partenaire aux réunions de travail

#### **Article 4 : L'utilisation du logo**

Le logo ne doit pas être appliqué directement sur les produits en vente. Le logo doit servir de bannière à un ensemble de produits régionaux de Franche-Comté décrits dans l'article 1.

#### **Article 5 : La durée du contrat**

La durée du contrat est de un an.

A défaut de dénonciation par l'une des parties trois mois avant l'échéance, le contrat est renouvelé par tacite reconduction.

#### **Article 6 : La confidentialité**

Tous les documents reçus par les partenaires ou envoyés aux partenaires par le CPPR sont confidentiels.

#### **Article 7 : Le contrôle, sanctions et litiges**

Des contrôles peuvent avoir lieu soit dans les locaux du partenaire, soit à l'endroit où ces contrôles permettent de s'assurer d'une utilisation conforme à la charte partenaires boutiques et points de vente. En cas de non-conformité de la charte suite aux contrôles, le CPPR peut :

- demander au partenaire de se conformer à la charte
- proclamer une suspension temporaire de son agrément (le temps des adaptations) ou une suspension définitive

En cas de litige, le Tribunal compétent sera saisi. Cas non prévu : Tout cas d'utilisation non explicitement prévu dans la présente charte ou tout litige sera soumis au Conseil d'Administration du CPPR dont la décision est souveraine.

#### **Article 9 : La participation**

Les partenaires boutiques et points de vente s'engagent à verser une participation annuelle au CPPR de 100 € HT soit **120 € TTC**. Le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale du CPPR.

Société : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville .....

Tél : ..... Email : .....

Nom et fonction du signataire .....

Fait à ..... le .....

**Signature et cachet de la structure**  
**Précédé de la mention manuscrite**  
**« lu et approuvé »**

**Décision du CPPR**

favorable   
défavorable

**Pour le Comité de Promotion des**  
**Produits Régionaux**

Avril 2016